



Dispositif Service Civique 2019-2020

Une mission pour chacun(e) au
service de nos clubs



Vous représentez un club de football de la LFNA et vous souhaitez accueillir un ou une jeune volontaire en Service Civique ?

Pour la saison 2019/2020, que vous ayez 10 ou 1 000 licenciés, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine vous propose un ou plusieurs jeunes en service civique dans votre club.

Le service civique c'est quoi ?

Les missions de Service Civique relèvent de l'intérêt général. « *Le programme a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République.* »

Art.L. 120-1.-I. de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

La réalisation de la mission par le volontaire est une étape forte, en termes d'engagement citoyen, dans un parcours personnel.

Les thématiques des missions proposées par la LFNA

Suite au diagnostic réalisé par la LFNA auprès des clubs en février 2018, nous avons identifié 5 thématiques, à noter que toutes les missions doivent s'inscrire dans ce cadre:

1. Sensibilisation à la Citoyenneté :

Participer à la responsabilisation des usagers des structures sportives en favorisant les valeurs Civiques et Citoyennes des pratiques sportives. Vivre ensemble, respect, non-violence, Programme éducatif fédéral.

2. Médiation entre les clubs et les usagers :

Contribuer à une plus forte implication des parents dans l'activité sportive de leur enfant et dans la vie collective du club et sensibiliser à la notion de sport-plaisir plutôt que celle de compétition.

3. Féminisation du football Néo-Aquitain :

Favoriser l'égalité femmes/hommes, la promotion de l'Ecole Féminine, lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive, encourager la parité dans le secteur sportif.

4. Accueil auprès des jeunes des quartiers prioritaires :

Rendre accessible la pratique sportive à tous (zone rurale et urbaine), promouvoir les valeurs véhiculées par le sport.

5. Organisation d'évènements permettant d'attirer de nouveaux publics :

Consolider la vie associative, promouvoir et diversifier les actions du club en faveur d'un public de proximité (tournois, soirées, lotos...)

Durée des missions

Dans le cadre de l'agrément régional LFNA et afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, les jeunes pourront être accueillis à partir de septembre jusqu'à juin sur des missions de 7 mois. Les débuts de mission pour la saison 2019/2020 :

- 2 septembre : retour dossier de demande au plus tard le 1er août
- 1er octobre : retour des dossiers de demande au plus tard le 2 septembre
- 4 novembre : retour des dossiers de demande au plus tard le 1er octobre
- 2 décembre : retour des dossiers de demande au plus tard le 4 novembre

Durée hebdomadaire

24h par semaine pendant 7 mois incluant les temps de formations obligatoires.

Le Volontaire

L'accueil d'un volontaire en SC doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par un club de football, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

L'activité des volontaires est complémentaire aux actions habituelles de la structure, ils sont là pour mettre en œuvre un projet. Il n'est ni un salarié, ni un stagiaire, ni un emploi rémunéré, ni un éducateur sportif. En ce sens, il n'assumera aucune tâche d'encadrement en autonomie et de manière régulière.

Qui est éligible pour effectuer un Service Civique ?



Age : les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents, une autorisation parentale sera demandée.

Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans.

Dérogation pour les personnes handicapées : jusqu'à 30 ans.

Nationalité : le Service Civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens.

Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable.

Attention : Un jeune ayant déjà effectué une mission Service Civique ne peut pas en réaliser une nouvelle

L'indemnité versée

Une indemnité de 473,04 euros par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. Le club d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 580,62 euros et 688,30 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Les clubs

Vous vous engagez à :

Identifier clairement vos besoins afin de définir une mission avec des objectifs réalisables.

Identifier un tuteur disponible à proximité du lieu de mission et l'inscrire à la formation « tuteurs ».

Mettre en place le recrutement en rencontrant les jeunes ayant postulé.

Verser la prestation mensuelle au volontaire, selon le montant en vigueur à savoir 107.58 € - 50 € aide LFNA = 57,58 €, cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.). A noter que l'aide LFNA de 50 € par jeune et par mois est reversée sur les comptes clubs en deux fois (1 fois en milieu de mission et 1 fois en fin de mission).

Prendre en charge les frais de déplacements du volontaire dans le cadre de sa mission et de ses formations obligatoires.

A effectuer un accompagnement de qualité auprès des volontaires.

Effectuer un suivi régulier et formalisé (3 fois minimum) de la mission et du projet d'avenir du volontaire en accompagnement de la ligue de football Nouvelle Aquitaine

La solution d'un binôme de volontaire peut être fructueuse. Ils peuvent être sur des missions différentes ou sur la même.

La Ligue de football Nouvelle-Aquitaine

Vous accompagne sur :

- Le choix des missions ;
- La proposition d'un rendez-vous d'accompagnement pour le tuteur du volontaire (si souhaité) et d'un suivi régulier et formalisé (3 fois minimum) de la mission et du projet d'avenir du volontaire au travers des fiches de suivies envoyées par la structure d'accueil ;
- Votre rôle de structure d'accueil tout au long de la mission du volontaire.
- Une aide de 50 euros par mois et par volontaire

La Ligue fait pour vous :

- Le dossier de demande d'agrément et d'habilitation à l'ASP ;
- La mise en ligne de l'offre et vous fournit un dossier de candidatures présélectionnées pour la mise en place de votre recrutement ;
- Élabore et gère le contrat de service civique sur la plateforme E.L.I.S.A ;
- Rédige la convention de mise à disposition du volontaire ;
- Organise et inscrit le volontaire aux formations obligatoires et prend en charge le coût ;
- Fait le bilan de fin de service civique et fournit au volontaire un courrier de fin de mission à la signature du représentant légal de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

Les formations obligatoires

Dans le cadre de la convention signée avec le club d'accueil, la LFNA propose un ensemble de formation totalement gratuite et sans démarche administrative pour les clubs, les jeunes seront convoqués par nos soins.

La formation civique et Citoyenne dispensée par la LFNA :

- Un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique (1 journée et demie)
- Un volet en lien avec la vie associative et l'organisation du football (1 demi-journée)

La formation PSC1 dispensée par la LFNA:

- Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1

La formation du tuteur dispensée par l'état porte sur :

- Les principes fondamentaux du service civique ;
- Les spécificités du statut ;
- Les rôles et les obligations ;
- Comment accompagner les volontaires durant leur mission ?

Faire une demande auprès de la LFNA

Vous pourrez faire votre demande auprès de la LFNA d'un simple clic en téléchargeant le dossier de demande sur le site LFNA : <https://lfna.fff.fr>
Cliquez sur l'onglet « Ligue » puis l'onglet « Service Civique ». Vous aurez les documents nécessaires à disposition.

Il vous suffira de le compléter et de nous les retourner au moins un mois avant le début de la mission à l'adresse suivante : servicesciviques-lfna@outlook.fr
Veuillez respecter les délais indiqués ci-dessus.

Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires sur le cadre juridique merci de contacter :

Nor Eddine EL ATAOU
neelataoui@lfna.fff.fr
07.60.49.89.67

Said EL MOUFAKKIR
selmoufakkir@lfna.fff.fr
06 26 90 25 11

Pour tout envoi ou demande de pièces administratives :

LFNA à Puymoyen
servicesciviques-lfna@outlook.fr
05 45 61 83 90

LIEN SOCIAL MIXITÉ ÉVOLUTION OUVERTURE D'ESPRIT
SOLIDARITÉ
AVANCER CRÉATIVITÉ OPPORTUNITÉ TREMPLIN DÉTERMINATION ASSOCIATION
CONVICTION ÉNERGIE **ÉCOUTÉ** DÉCOUVERTE PARTAGE IMPACT INITIATIVE
ENRICHISSEMENT ÉQUIPE DIVERSITÉ TREMPLIN ACTIVE LAICITÉ
DU SERVICE CIVIQUE VIE LOCALE SPLENDEUR FORCE SOLIDARITÉ DIFFÉRENCE
ÉQUIPE AMOUR PÉDAGOGIE SOLIDARITÉ ACTEUR
OUVERTURE D'ESPRIT VALEURS SE BOUGER ACTION
ENGAGEMENT SOLIDARITÉ
SAVOIR AIMER EXPÉRIENCE HUMAINE ÉDUCATION POPULAIRE INVESTISSEMENT RESPECT
DIALOGUE MOUVEMENT ALTERNATIF ACCOMPAGNEMENT
GRANDE FAMILLE VIE LOCALE MIXITÉ **ENGAGEMENT** PARCOURS ÉPANOUISSEMENT
SOLIDARITÉ MILITANTISME
CITOYENNETÉ AUTONOMIE **EXPÉRIENCE HUMAINE** COHESION
RECONNAISSANCE DIFFÉRENCE